

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 17 octobre 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2024/34 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX SOUMISSIONNAIRES NON RETENUS AU TERME DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE D'AQUAVESC

Sont présents :

Chavenay : Priscille SOURIAU (suppléante de Monsieur Stéphane GOMPERTZ)

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Madame Catherine BLOCH)

CA SQY : Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Bernard MEYER, Eva ROUSSEL, Christian GRANDE (suppléant de Monsieur Roger ADELAIDE)

CA VGP : Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Madame Martine SCHMIT)

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Luc WATTELLE, Michel AUBOUIN, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage : 05 novembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 23 Votants : 24

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, de l'absence de réponse dans un délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-000000000-DE
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024

Délibération 2024/34

Objet : Attribution d'une prime aux soumissionnaires non retenus au terme de la procédure de délégation du service public de l'eau potable d'AQUAVESC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/25 du 25 septembre 2024 par laquelle le comité syndical a validé les recours à une délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le comité syndical AQUAVESC a, par délibération n°2024/25 du Comité syndical du 25 septembre 2024, validé le recours à une délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que dans le cadre des offres à déposer, il est notamment attendu des soumissionnaires qu'ils procèdent à des études sur les projets de travaux qui suivent :

- Des travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau de distribution et des ouvrages du service (unités de production, station de pompage...), et des travaux liés à l'amélioration du rendement ;
- Des travaux de renouvellement fonctionnel dans la mesure où ils sont étroitement liés à des stratégies opérationnelles d'exploitation du service ;
- Des travaux de renouvellement patrimonial notamment sur les réseaux et ouvrages associés dans des limites qui seront encadrés contractuellement ;
- Des travaux liés au déploiement d'un système d'information sécurisé et de ses accessoires ;
- Des travaux liés au déploiement de la télérelève ;
- Des travaux de sureté des installations et équipements du service ;
- Certains travaux de faible montant unitaire liés à la relations clientèle ou pour des tiers.

Considérant que l'octroi d'une prime aux candidats dont l'offre n'aura pas été retenue au terme de la procédure encouragera les soumissionnaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la production d'offres aussi qualitatives que possible,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une prime aux soumissionnaires non retenus selon les modalités qui suivent :

Un montant maximal de 300 000 euros Hors Taxes sera accordé au(x) soumissionnaire(s) ayant effectué une demande de versement de la prime et ayant remis une offre finale complète, appropriée et régulière.

La prime, ni révisable, ni actualisable, sera versée par le syndicat aux soumissionnaires sur proposition de Monsieur le Président, dans le cadre de la délibération du Comité syndical de validation du choix de l'attributaire pressenti.

En cas de groupement d'opérateurs économiques soumissionnaire, la répartition de cette indemnité entre les membres du groupement sera celle que le groupement aura indiqué dans son offre. A défaut, l'indemnité sera intégralement versée au mandataire du groupement soumissionnaire.

Les soumissionnaires seront informés des modalités de facturation et de versement de la prime par courrier Recommandé avec Accusé de Réception après la délibération du Comité syndical de validation du choix de l'attributaire pressenti.

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20241105-DEL202434-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2024

Le lauréat ne recevra pas d'indemnité.

DECIDE d'imputer les dépenses d'investissement afférente à cette procédure sur les crédits inscrits au Budget 2026 du syndicat.

AUTORISE le Président à exécuter la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 17 octobre 2024**

Le Président

Erik LINQUIER

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20241105-DEL202434-DE
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024